

Amiens, le 15 décembre 2022

Le recteur de l'académie d'Amiens

Affaire suivie par :
Delphine PLUQUET

Cheffe du bureau des personnels
d'encadrement, techniques et médico-sociaux

Affaire suivie par :
Bénédicte CARON

Cheffe du bureau des personnels administratifs

Tél. : 03 22 82 38 70

Mél : ce.dpae@ac-amiens.fr

Rectorat de l'académie d'Amiens

20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

à

Monsieur le président de l'université de Picardie Jules Verne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Compiègne
Madame et messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme
Monsieur le secrétaire général de la région académique
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés de mission
Mesdames et messieurs les délégués académiques
Mesdames et messieurs les chefs de division et de service

Objet : ANNULE ET REMPLACE la circulaire du 5 décembre 2022 relative au mouvement inter-académique des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) – année 2023

La note ministérielle du 1^{er} décembre 2022 relative à la carrière et à la mobilité des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé pour l'année 2022/2023 a été publiée au bulletin officiel du 15 décembre 2022.

Les personnels titulaires souhaitant participer aux opérations de mobilité indiquées en objet devront donc prendre connaissance des dispositions prévues par cette note de service dans les meilleurs délais.

Vous trouverez ci-après le déroulé et le calendrier des opérations de mutation pour 2023 en distinguant :

- d'une part, **les attachés d'administration (AAE), secrétaires d'administration (SAENES), médecins (MEN) et conseillers techniques de service social (CTSS)**

- ⇒ ces personnels, s'ils veulent changer d'académie, participent au mouvement interacadémique de leur corps sur AMIA
- ⇒ le mouvement interacadémique leur permet de formuler des vœux sur des **postes profilés (PPr)** ou des postes non profilés (PNP) : **postes fléchés (PF)** ou **possibilité d'accueil (PA)** dans une ou plusieurs académies.

❶ Pour les médecins de l'éducation nationale :

Seuls les postes non profilés de médecin de l'éducation nationale sont offerts dans l'application AMIA.

Les postes profilés sur emploi fonctionnel de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique font l'objet d'une parution sur le site de la PEP.

❷ Pour les conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat : Ils sont de deux types :

- **postes profilés (postes de conseiller technique auprès du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale et postes dans les CROUS ou en université).**

- **postes non profilés de conseiller technique de service social** implantés :

- au service social en faveur des élèves,
- au service social en faveur des personnels.

- ⇒ les candidats sur **poste profilé** devront compléter une annexe spécifique (annexe M3A) en reportant le numéro de poste indiqué sur le serveur AMIA. Une copie de cette annexe sera adressée avec leur dernier compte-rendu d'entretien professionnel (RAEP), leur curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation à la structure demandée. Ils devront prendre contact avec la structure afin d'être reçu, le cas échéant, en entretien. Le responsable de la structure procédera au classement des candidatures reçues.

- ⇒ En cas de vœux multiples portant à la fois sur poste profilé et sur un autre type de vœu, le PPr sera automatiquement classé en rang n°1
- ⇒ les candidats ayant obtenu satisfaction sur une **possibilité d'accueil** dans le cadre du mouvement interacadémique devront obligatoirement postuler aux opérations de mutation intra-académiques de leur nouvelle académie.
- d'autre part, **les adjoints administratifs (ADJAENES), les infirmiers (INFENES), les assistants de service social (ASSAE) et adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF)**
 - ⇒ les agents souhaitant rejoindre une autre académie doivent obligatoirement se **préinscrire** sur AMIA. Le nombre de vœux est limité à 3 académies pour les ATRF et 6 académies pour les ADJAENES, les INFENES et les ASSAE.
 - ⇒ Après la période de préinscription, les agents devront saisir leurs vœux d'affectation dans l'académie d'accueil : il conviendra de se rapprocher des académies envisagées afin de connaître les dates de saisie des vœux.

En raison de difficultés techniques liées à la bascule RenoIRH, la période de saisie des vœux dans AMIA pour les mutations interacadémiques des AAE, SAENES, MEN et CTSSAE, ainsi que vers les COM, est prolongée d'une semaine, ainsi qu'il suit (en rouge).

Le calendrier fixé pour les opérations de participation au mouvement interacadémique est le suivant :

Attachés d'administration (AAE) Secrétaires d'administration (SAENES) Médecins (MEN) Conseillers techniques de services social (CTSS)	
Du 07/12/2022 Au 29/12/2022 inclus 5 janvier 2023 inclus	Consultation sur AMIA des postes vacants ou susceptibles d'être vacants Saisie des vœux
Du 02/01/2023 Au 06/01/2023 Au 11/01/2023 inclus	Edition depuis AMIA de la confirmation de demande de mutation Transmission du dossier au Rectorat par la voie hiérarchique (confirmation + justificatifs)
Jusqu'au 20/01/2023 inclus	Candidature sur poste profilé (PPr) : transmission du dossier (annexe M3A, lettre de motivation, CV, CREP) par le candidat à la structure demandée
01/02/2023	Affichage sur AMIA de l'état de la demande de mutation et de l'avis
Jusqu'au 09/02/2023	Poste profilé (PPr) : entretien avec les structures d'accueil
09/03/2023	Affichage sur AMIA des caractéristiques (priorités légales et critères supplémentaires) validées par le bureau DGRH C2-1
Jusqu'au 22/03/2023 inclus	Demande écrite de correction
Jusqu'au 24/03/2023 inclus	Examen par l'administration des demandes de correction et information de ma suite réservée
31/03/2023	Résultats des opérations de mutation
- En cas d'absence de vœu - En cas d'absence de transmission de la confirmation La demande sera automatiquement annulée Les agents ayant obtenu satisfaction sur une possibilité d'accueil dans le cadre du mouvement interacadémique doivent, obligatoirement, postuler aux opérations de mutation intra-académiques de leur nouvelle académie.	

Adjoints administratifs (ADJAENES) Infirmiers (INFENES) Assistants de service social (ASSAE) Adjoint technique de recherche et de formation (ATRF)	
Du 05/01/2023 Au 02/02/2023 inclus	Préinscription sur AMIA des agents souhaitant rejoindre une autre académie. Le nombre de vœux est limité à 3 académies pour les ATRF et 6 académies pour les ADJAENES, les INFENES et les ASSAE
Les agents souhaitant entrer dans une académie ne pourront se connecter pour participer au mouvement intra-académique que s'ils se sont préinscrits dans les délais impartis sur AMIA Il conviendra ensuite de se rapprocher de la ou des académies envisagées afin de connaître les dates de saisie des vœux sur AMIA pour participer au mouvement de l'académie	

Les opérations de mobilité (consultation des postes et/ou saisie des vœux, consultation des résultats) s'effectueront via l'application internet AMIA, à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

L'agent se connecte à l'application au moyen de son NUMEN (login) et de sa date de naissance (mot de passe) sous la forme JJ/MM/AAAA.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations à l'ensemble des personnels concernés placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie,



Catherine BELLET-LEMOINE